



COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-32
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
139 Avenue du Lumas

Le Maire de la Commune de Cruas ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, 2212-2, 2212-3 ;

Vu le code de la Route, article R110-2,

Vu la demande de Monsieur François Rouby sollicitant une autorisation de stationnement dans le cadre de travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Afin de permettre les travaux, la commune autorise Monsieur Rouby François à stationner un engin pour couler du béton au 139 avenue du Lumas,

Le Jeudi 12 Février 2026 de 08h00 à 17h00

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire sera mise en place par Monsieur Rouby.

ARTICLE 3 :

Monsieur Rouby s'engage à nettoyer la chaussée à l'issue des travaux.

ARTICLE 4 :

Le service de la Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

CRUAS, le 10 Février 2026

Le Maire
Rachel COTTA